



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 402

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPOSITION ET DE REPRODUCTION DES ŒUVRES DE L'ARTISTE ARAKS SAHAKYAN POUR SON EXPOSITION À LA MICRO- FOLIE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-3 1°,

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis 2014, l'accès à la culture pour tous est un pilier essentiel de l'action municipale à Taverny, que de nombreux projets participent à cet engagement tout au long de l'année, à destination de tous les publics, et qu'une priorité est donnée aux plus jeunes, qui bénéficient tous d'un parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de qualité alliant spectacle vivant, action culturelle et pratique artistique ;

Considérant que la Commune de Taverny, avec l'ambition de poursuivre le développement de cette politique culturelle ambitieuse, a entrepris en 2021 le projet de création d'une Micro-Folie, structure inaugurée en octobre 2023. Dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette, le concept permet aux publics éloignés de la culture de s'en rapprocher par le biais du numérique ;

Considérant que la Micro-Folie donne accès à un immense répertoire d'œuvres et qu'en accompagnant tous les publics dans la découverte et la création artistique, elle est avant tout

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240627-AR2024_402 - AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 01/07/2024.

Publication le : - 3 JUIL. 2024

un tremplin vers la fréquentation des lieux d'exposition, vers la rencontre physique des œuvres ;

Considérant que la Micro-Folie, dans cet esprit, et afin de rendre ce lieu culturel vivant, est également, ponctuellement, lieu d'exposition ou de résidence d'artiste, et qu'à ce titre, elle portera en 2024 la deuxième édition de la Semaine des Arts Contemporains de Taverny, du 18 mai 2024 au 1^{er} juin 2024 ;

Considérant que, lors de cette événement, la Commune organisera du samedi 18 mai 2024 au samedi 25 mai 2024 une exposition des œuvres de l'artiste Araks Sahakyan, intitulée *Partir / Arriver ?* ;

Considérant que les œuvres concernées seront les suivantes : *La jungle*, 2023-2024, Feutres pigmentaires sur papier Winsor&Newton dessin, épais, grain fin 220g/m2, 121 feuilles volantes, 220x315.7cm, *La Fenêtre et l'Avion 1,2,3*, 2021, Feutres pigmentaires sur papier, 12 feuilles, 80x80cm chacun, *Toun yev Nawak*, 2022, Feutres pigmentaires sur papier 220g/m2, 9 feuilles, 61.2x85.2cm, et *Las Meninas*, 2021, Feutres pigmentaires sur papier, 42x59.4cm (encadré) ;

Considérant que les œuvres citées ci-dessus sont susceptibles d'être reproduites dans le journal municipal *Taverny Mag*, les documents de communication imprimés liés à la Semaine des arts contemporains et à l'exposition (affiche, programmes, flyers...), la communication numérique et sur les réseaux sociaux liés à la Semaine des arts contemporains et à l'exposition (site de la ville, Instagram, Facebook, LinkedIn...) ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que Madame Araks Sahakyan cède les droits d'exposition et de reproduction des œuvres concernées au profit de la Commune pour un montant de 500 euros net (CINQ CENTS EUROS NET) ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer le contrat de cession des droits d'exposition et de reproduction avec Araks Sahakyan ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cession des droits d'exposition et de reproduction avec Araks Sahakyan, 20 rue Saint Fargeau, PARIS (75020), N° SIRET: 888 322 195 00015 et N° MDA : 35545, pour l'exposition *Partir / Arriver ?* à la Micro-Folie de Taverny du samedi 18 mai 2024 au samedi 25 mai 2024, est signé.

Article 2 :

Les œuvres concernées par ce contrat de cession des droits d'exposition et de reproduction sont les suivantes :

- *La jungle*, 2023-2024, Feutres pigmentaires sur papier Winsor&Newton dessin, épais, grain fin 220g/m2, 121 feuilles volantes, 220x315.7cm
- *La Fenêtre et l'Avion 1,2,3*, 2021, Feutres pigmentaires sur papier, 12 feuilles, 80x80cm chacun
- *Toun yev Nawak*, 2022, Feutres pigmentaires sur papier 220g/m2, 9 feuilles, 61.2x85.2cm
- *Las Meninas*, 2021, Feutres pigmentaires sur papier, 42x59.4cm (encadré).

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2024-402

Article 3 :

Le montant de la somme versée à l'artiste pour cette cession de droits est de 500 euros nets (CINQ CENTS EUROS NETS).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture sur ChorusPro, après le samedi 25 mai 2024.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 27 juin 2024
Le Maire,

Florence PORTELLI